



CPias occitanie

JOURNEE DE PREVENTION DU RISQUE

EN SOINS DE VILLE

21/05/2019



NOS MISSIONS = PARTICIPER A

- L'organisation de l'offre de santé
- L'élaboration → du Projet Régional de Santé
 → Du SROS
- Des actions dans les domaines de → Prévention
 → Veille sanitaire
 → Promotion de la santé
 → Education thérapeutique
- Déploiement et utilisation de systèmes de communication et d'information partagés
- La mise en œuvre du DPC



SOLLICITATIONS INSTITUTIONNELLES PAR

- L'ARS (contrôle du respect des obligations)

- DASTRI

→ CREATION D'UN Groupe de Travail DASRIA et IAS

- 6 IDELs élus URPS

- Experts → 2 cadres du Cpias + 1 IDEL hygiéniste



Première réalisation du GT DASRIA et IAS

Une fiche synoptique sur la gestion des DASRIA



Gestion des déchets de soins par l'infirmier libéral

De quoi parle-t-on ?

Chaque professionnel est responsable des déchets depuis leur production jusqu'à leur élimination

[Article R. 1335-2 du code de la santé publique](#)

→ CONTRAT OU CONVENTION AVEC UN PRESTATAIRE

→ CERFA 11351*04

DASRIA



Déchets d'Activités de Soins à Risques infectieux et Assimilés

Objets perforants



Piquant, coupant, tranchant (aiguille, ampoule d'injection, lame de bistouri) y compris matériel sécurisé



Déchets mous
Pansements, compresses souillées



Infuseurs, déchets cytotoxiques vides



Poches et tubulures



Produits sanguins



Pansement à pression négative



Caisse ou fût

Stockage, élimination et traçabilité

< 5 kg / mois

De 5 à 15 kg / mois

> 15 kg / mois à 100 kg / semaine

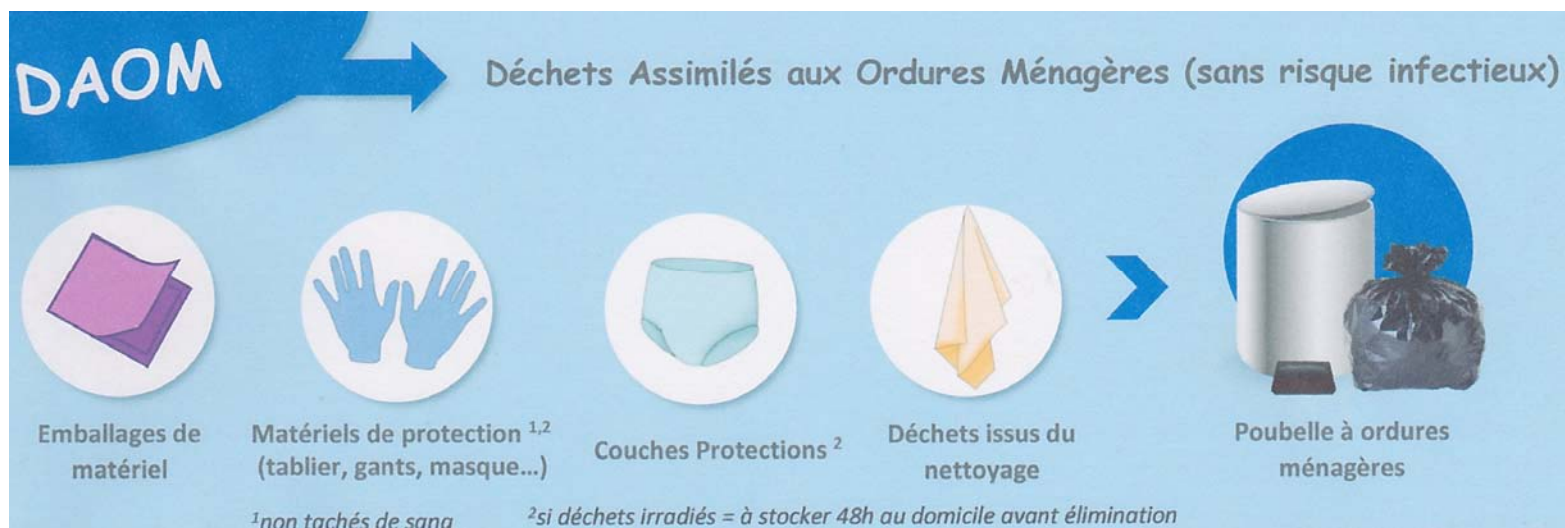
≤ 3 mois

≤ 1 mois

≤ 1 semaine

Bon de prise en charge
(conservation 3 ans)

Bordereau de suivi CERFA 11351*04
(conservation 3 ans)



DASTRI

Déchets produits par les patients en auto-traitement

Piquant,
coupant,
tranchant



Boîte jaune à
couvercle vert

*Délivrée et reprise
gratuitement par les
pharmacies*



V.10-2018

Pour en savoir plus :

Site URPS :

<http://www.urpsinfirmiers-occitanie.fr/>

Site CPias Occitanie :

www.cpias-occitanie.fr



Gestion des déchets de soins par l'infirmier libéral

De quoi parle-t-on ?
Chaque professionnel est responsable des déchets depuis leur production jusqu'à leur élimination
Article R. 1335-2 du code de la santé publique

DASRIA

Déchets d'Activités de Soins à Risques infectieux et Assimilés

Objets perforants



Piquant, coupant, tranchant (aiguille, ampoule d'injection, lame de bistouri) y compris matériel sécurisé



Déchets mous
Pansements, compresses souillées



Infuseurs, déchets cytotoxiques vides



Produits sanguins



Pansement à pression négative



Poches et tubulures



Caisse ou fût

Stockage, élimination et traçabilité

< 5 kg / mois	≤ 3 mois	Bon de prise en charge (conservation 3 ans) Bordereau de suivi CERFA 11351*04 (conservation 3 ans)
De 5 à 15 kg / mois	≤ 1 mois	
> 15 kg / mois à 100 kg / semaine	≤ 1 semaine	

DAOM

Déchets Assimilés aux Ordures Ménagères (sans risque infectieux)



Emballages de matériel



Matériels de protection ^{1,2} (tablier, gants, masque...)

¹non tachés de sang



Couches Protections ²

²si déchets irradiés = à stocker 48h au domicile avant élimination



Déchets issus du nettoyage



Poubelle à ordures ménagères

DASTRI

Déchets produits par les patients en auto-traitement

Piquant, coupant, tranchant





Boîte jaune à couvercle vert
Collectée et reprise gratuitement par les pharmacies

V.10-2018

Pour en savoir plus :

Site URPS : <http://www.urpsinfirmiers-occitanie.fr/>

Site CPias Occitanie : www.cpias-occitanie.fr






DES QUESTIONS ?

- INTERNET :
- urpsinfirmiers-occitanie.fr
 - cpias-occitanie.fr
 - ordeco.org
 - dastri.fr

Je vous remercie...